Date de révision 23/07/2013

Révision 10

Remplace la date 18/11/2011

FICHE DE DONNEES DE SECURITE Bandage Echappement

SECTION 1: IDENTIFICATION DE LA SUBSTANCE/DU MÉLANGE ET DE LA SOCIÉTÉ/L'ENTREPRISE

1.1. Identificateur de produit

Nom commercial Bandage Echappement

No du produit GG8, 204104, 716043, 52041040022, GG8SKR, GG8R, GG8BER, GG8DFR, GG8EIPR, GG8SCR, GG8EAST, 627695, GG8RA, 3256640001410, 3256640001427, 3256644806004, 5010218212619,

52041041022, 52041040010, 52041041100, 52041041114, GG8SKRA, GG8BERA, GG8DFRA, XG8E,

GG8SCRA

Notes d'enregistrement REACH C'est un mélange, pas de renseignements sur l'inscription figurant dans le présent document. Holt sont

classés comme utilisateur en aval.

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisations identifiées Produit de soins pour automobiles. Mastic.

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Importateur CH:

Jasa AG

Müslistrasse 43 8957 Spreitenbach

Phone: +41 (0)44 431 60 70; Fax: +41 (0)44 432 63 17; info@jasa-ag.ch; www.jasa-ag.ch

Service chargé des renseignements: Produktmanagement, Frédéric Huber, Phone: +41 (0)44 439 90 66

1.4. Numéro d'appel d'urgence

Informateur en cas d'urgence: Toxikologisches Informationszentrum, Zürich (STIZ), Tél. 145

SECTION 2: IDENTIFICATION DES DANGERS

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Classification (CE 1272/2008)

Risques Physiques et Non classé.

Chimiques

Pour l'homme Skin Irrit. 2 - H315;Eye Irrit. 2 - H319

Pour l'environnement Non classé.

Classification (1999/45/CEE) Xi;R36/38.

L'intégralité du texte des phrases de risque et des mentions de danger figure à la Section 16.

2.2. Éléments d'étiquetage

Etiquette Conforme A La Norme (CE) N° 1272/2008



Mention D'Avertissement Attention

Mentions De Danger

H315 Provoque une irritation cutanée.

H319 Provogue une sévère irritation des yeux.

Conseils De Prudence

P102 Conserver hors de la portée des enfants.

P101 En cas de consultation d'un médecin, garder à disposition le récipient ou

l'étiquette.

P305+351+338 EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: rincer avec précaution à l'eau

pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en

porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.

P313 Consulter un médecin.

P501 Éliminer le contenu/récipient conformément à la réglementation locale.

Conseils De Prudence Supplementaires

P280 Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de

protection des yeux/du visage.

P264 Se laver la peau contaminée soigneusement après manipulation.
P321 Traitement spécifique (cf. avis médical sur cette étiquette).

P302+352 EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU: laver abondamment à l'eau et au

savon.

P332+313 En cas d'irritation cutanée: consulter un médecin.

P337 Si l'irritation oculaire persiste:

P362 Enlever les vêtements contaminés et les laver avant réutilisation.

2.3. Autres dangers

Eve Irrit. 2 - H319

SECTION 3: COMPOSITION/INFORMATIONS SUR LES COMPOSANTS

3.2. Mélanges

silicate de sodium			10-30%
No CAS : 1344-09-8	No CE : 215-687-4		
Classification (CE 1272/2008)		Classification (67/548/CEE)	
Skin Irrit. 2 - H315		Xi;R36/38.	

L'intégralité du texte des phrases de risque et des mentions de danger figure à la Section 16.

Notes d'enregistrement REACH C'est un mélange, pas de renseignements sur l'inscription figurant dans le présent document. Holt sont

classés comme utilisateur en aval.

SECTION 4: PREMIERS SECOURS

4.1. Description des premiers secours

Inhalation

Pas de recommandation notée. Les premiers soins peuvent être nécessaires en cas d'exposition accidentelle, inhalation ou ingestion du produit. En cas de doute: CONSULTER RAPIDEMENT UN MEDECIN!
Ingestion

NE PAS faire vomir. Consulter immédiatement un médecin. Rincer soigneusement la bouche. Consulter immédiatement un médecin ! Contact avec la peau

Rincer rapidement la peau avec beaucoup d'eau. Consulter un médecin si les troubles persistent.

Contact avec les yeux

Prendre soin d'enlever les lentilles de contact des yeux avant de rincer. Rincer immédiatement les yeux avec de l'eau. Continuer à rincer pendant au moins 15 minutes et consulter un médecin.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

SECTION 5: MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

5.1. Moyens d'extinction

Moyens d'extinction

En cas d'incendie, utiliser la mousse, le dioxyde de carbone, la poudre ou l'eau pulvérisée. Agents chimiques secs, sable, dolomite, etc.

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

5.3. Conseils aux pompiers

SECTION 6: MESURES À PRENDRE EN CAS DE DISPERSION ACCIDENTELLE

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Porter un équipement de protection approprié. Absorber avec de la vermiculite, du sable sec ou de la terre, puis placer en récipient. Ne pas contaminer les sources d'eau ou les égouts. Nettoyer la zone du déversement avec beaucoup d'eau.

6.4. Référence à d'autres sections

SECTION 7: MANIPULATION ET STOCKAGE

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Faire très attention de ne pas renverser la matière et éviter du contact avec la peau et les yeux.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Entreposer dans un endroit frais, sec et aéré, dans des récipients d'origine bien fermés. Entreposer dans le récipient original.

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

SECTION 8: CONTRÔLES DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE

8.1. Paramètres de contrôle

Description Des Ingrédients

WEL = Workplace Exposure Limits

Ingredients non dangereux

Description Des Ingrédients WEL = Workplace Exposure Limits

8.2. Contrôles de l'exposition

Équipements de protection





Mesures d'ingénierie

Pas d'instruction spécifique notée, mais une ventilation forcée peut être requise si la contamination de l'air excède le niveau acceptable.

Protection respiratoire

Pas de recommandations spécifiques, mais une protection respiratoire peut néanmoins être requise dans des circonstances exceptionnelles lors d'une contamination importante de l'air.

Protection des mains

Porter des gants de protection en cas de risque de contact direct ou d'éclaboussures. EN374 Les gants en caoutchouc sont recommandés.

Protection des yeux

Porter des lunettes de sécurité approuvées.

Autres Mesures De Protection

Porter des vêtements appropriés pour éviter tout contact avec la peau.

Mesures d'hygiène

Se laver après le travail et avant de manger, de fumer et avant d'aller aux toilettes. Utiliser une crème mains appropriée pour éviter le dégraissage et la gerçure de la peau.

SECTION 9: PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Aspect chiffon imprégné
Couleur Blanc / blanc cassé.

Odeur Aucune odeur caractéristique.

9.2. Autres informations

SECTION 10: STABILITÉ ET RÉACTIVITÉ

10.1. Réactivité

10.2. Stabilité chimique

Stable aux températures normales.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

10.4. Conditions à éviter

Éviter le contact avec les acides

10.5. Matières incompatibles

10.6. Produits de décomposition dangereux

Pas de décomposition spécifique en produits dangereux notée.

SECTION 11: INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES

11.1. Informations sur les effets toxicologiques

Inhalation

Peut entraîner une irritation de l'appareil respiratoire.

Ingestion

Peut provoquer des brûlures aux muqueuses, à la gorge, à l'oesophage et à l'estomac. Peut causer des douleurs à l'estomac ou des vomissements.

Contact avec la peau

Irritant pour la peau. Le contact prolongé et fréquent peut entraîner des rougeurs et de l'irritation.

Contact avec les yeux

Irritant pour les yeux. Les particules dans les yeux peuvent causer une irritation et une douleur cuisante. L'exposition répétée peut causer une irritation chronique des yeux.

SECTION 12: INFORMATIONS ÉCOLOGIQUES

Écotoxicité

Non reconnu comme dangereux pour l'environnement. Les composants du produit ne sont pas classés comme dangereux pour l'environnement. Cependant, on ne peut pas exclure la possibilité d'effets nocifs ou dangereux pour l'environnement des déversements majeurs ou fréquents.

12.1. Toxicité

12.2. Persistance et dégradabilité

12.3. Potentiel de bioaccumulation

12.4. Mobilité dans le sol

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

12.6. Autres effets néfastes

SECTION 13: CONSIDÉRATIONS RELATIVES À L'ÉLIMINATION

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Éliminer les déchets et résidus conformément aux règlements municipaux.

SECTION 14: INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT

Généralités Le produit n'est pas soumis à la réglementation internationale sur le transport des marchandises

dangereuses (IMDG, ICAO/IATA, ADR/RID).

14.1. Numéro ONU

14.2. Nom d'expédition des Nations unies

14.3. Classe(s) de danger pour le transport

Étiquettes De Transport

Aucun panneau d'avertissement de transport requis.

14.4. Groupe d'emballage

14.5. Dangers pour l'environnement

Substance Dangereuse Pour L'Environnement/Polluant Marin Non.

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

14.7. Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol 73/78 et au recueil IBC

SECTION 15: INFORMATIONS RÉGLEMENTAIRES

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Législation UE

Directive sur les substances dangereuses 67/548/CEE. Directive sur les préparations dangereuses 1999/45/CE. Règlement (CE) n o 1907/2006 du Parlement européen et du Conseil du 18 décembre 2006 concernant l'enregistrement, l'évaluation et l'autorisation des substances chimiques, ainsi que les restrictions applicables à ces substances (REACH), instituant une agence européenne des produits chimiques, modifiant la directive 1999/45/CE et abrogeant le règlement (CEE) n o 793/93 du Conseil et le règlement (CE) n o 1488/94 de la Commission ainsi que la directive 76/769/CEE du Conseil et les directives 91/155/CEE, 93/67/CEE, 93/105/CE et 2000/21/CE de la Commission, avec modifications.

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

SECTION 16: AUTRES INFORMATIONS

Commentaires De Mise À Jour le changement de format

Date de révision 23/07/2013

Révision 10

 Remplace la date
 18/11/2011

 No FDS
 10821

 Date
 30-09-04

Phrases - R (Texte Intégral)

R36/38 Irritant pour les yeux et la peau.

Mentions De Danger Completes

H315 Provoque une irritation cutanée.

H319 Provoque une sévère irritation des yeux.

Avis De Non-Responsabilité

Ces informations concernent uniquement la matière spécifique et ne s'appliquent pas si la matière est utilisée en combinaison avec d'autres matières ou dans d'autres procédés. Les informations sont, au mieux de nos connaissances, correctes et exactes à la date indiquée. Toutefois, aucunes garanties ou représentations ne sont données quant à l'exactitude, la fiabilité ou la complétude de ces informations. Il est à la responsabilité de l'utilisateur de conclure si les informations sont applicables pour une certaine utilisation.